
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1861.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE ⁽¹⁾.

*Nouvelle rédaction du § 8 de l'art. 5, proposée par M. LE MINISTRE DE
L'INTÉRIEUR.*

Pour acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement
pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs (au lieu de
270,000 francs) fr. 300,000 ⁽²⁾.

(1) Projet de loi, n° 98.

Rapport, n° 125.

Amendements, n° 158, 145, 148 et 156.

(2) L'allocation portée au budget de 1861, pour le tir national, est de 25,000 francs.

Ce crédit deviendrait tout à fait insuffisant, au moins pendant quelques années, si l'on devait
y imputer, selon le désir exprimé par la Chambre, les subsides demandés dans un grand
nombre de localités, pour construire des locaux de tir ou organiser des tirs à la cible.

Le relevé ci-après des dépenses déjà faites, cette année, fournira la preuve de l'insuffisance,
au moins momentanée, du crédit, savoir :

Bruges	fr. 2,800
Tournay	1,800
Louvain	800
Artillerie de Bruxelles.	300
Société de Herstal	300
	<hr/>
	Fr. 5,700

Déduction faite de cette somme, il ne reste donc plus, sur l'allocation de 25,000 francs, que
19,500 francs qui suffiront à peine pour subvenir aux dépenses du tir national de 1861.

Depuis que ces subsides sont accordés, *vingt-une* nouvelles demandes ont été présentées par
les communes ci-après désignées :

Liège,
Verviers,
Spa,
Seraing,
Anvers,

AMENDEMENT.

Il sera construit un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.

Les conditions d'exécution de ce chemin de fer, seront soumises à l'approbation des Chambres législatives.

C. D'HOFFSCHMIDT.

ED. DE MOOR.

Namur,
Dinant,
Diest,
Jodoigne,
Wavre,
Maeseyck,
Herenthals,
Lanaeken,
Charleroi,
Leuze,
Pâturages,
Thuin,
Châtelet,
Grammont,
Dour,
Fraispoint.

Mais la situation actuelle du budget ne permet pas de donner suite à ces demandes, et l'on ne saurait cependant refuser à ces communes le concours qu'elles sollicitent, sans nuire en quelque sorte au succès du tir national lui-même, dont les tirs locaux sont le préliminaire indispensable.

Dans une semblable occurrence, il serait vivement à désirer que le crédit de 270,000 francs, proposé pour l'érection du tir national, pût être majoré d'une somme de 50,000 francs, à répartir uniquement entre les communes qui demandent des subsides pour les tirs.

La partie de cette somme qui resterait sans emploi ferait retour au Trésor, et il est à présumer que, dans la suite, l'allocation de 25,000 francs serait suffisante pour pourvoir à toutes les dépenses occasionnées par le tir national et les tirs locaux.

